



**LES LICENCES
CREATIVE COMMONS
AU SEIN DE LA LIGUE
DE L'ENSEIGNEMENT :**
UN GUIDE D'UTILISATION

Les licences Creative Commons au sein de la Ligue de l'enseignement : un guide d'utilisation

Table des matières

La Ligue a-t-elle un problème de protection de ses contenus ?	3
Un système de licences, pour quoi faire ?	5
Diffusion des ressources et mutualisation des efforts	5
Accroissement de la visibilité	5
Contribution à l'éducation ouverte	6
C'est facile à intégrer ?	6
CC BY (Attribution)	6
CC BY-SA (Attribution-Share Alike)	7
CC BY-ND (Attribution-No Derivs)	7
CC BY-NC (Attribution-Non Commercial) et CC BY-NC-SA	8
CC BY-NC-ND (Attribution-Non Commercial-No Derivs)	8
Et quand certains veulent utiliser nos contenus pour faire du profit ?	10
Où est-ce que je peux placer ces visuels ?	11

La Ligue a-t-elle un problème de protection de ses contenus ?

Les licences Creative Commons (CC)¹ sont un ensemble de licences de droits d'auteur libres et standardisées, qui permettent aux concepteurs de contenu de partager leurs productions sur Internet tout en définissant les conditions de leur utilisation. Elles offrent une manière flexible de concéder les droits d'utilisation de leurs œuvres, de la reproduction à la distribution, en passant par la modification et la réutilisation, tout en protégeant certains droits fondamentaux des créateurs. Un site comme Wikipedia ne peut par exemple fonctionner que grâce à la mobilisation de ces licences, qui facilitent la circulation de l'information. Bien que rares soient les personnes qui connaissent cette option, il est possible d'utiliser un filtre « licence CC » dans Google Images ou dans Youtube afin de ne rechercher que du contenu mobilisable légalement par la suite.

Ces licences peuvent offrir des avantages significatifs à une organisation comme la Ligue de l'enseignement, et aux associations qu'elle fédère, notamment en fluidifiant la circulation des documents au sein du mouvement. Elles offrent une alternative au « Domaine public », puisqu'il y a malgré tout obligation de citer l'auteur du document, a minima. Parallèlement, le partage de documents sur Internet est susceptible de donner un avantage indu à des organisations concurrentes, comme des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Faire des choix raisonnés quant à la nature des licences apposées sur les documents partagés permet en théorie de se prémunir de certains risques de réappropriation non souhaitée des productions partagées, par exemple à des fins lucratives. Ce document vise à faire un point sur les avantages, et à donner des indications quant à la diversité des licences CC, des usages qu'elle permet ou qu'elle interdit. Nous discutons ensuite des modalités d'apposition de la licence selon les médias. Si la licence n'est pas visible pour la personne qui consulte la ressource, c'est comme si rien n'avait changé, et que le travail était en licence par défaut, c'est-à-dire la **licence propriétaire**, particulièrement restrictive.

Ce travail, qui prend la forme d'un bref guide d'utilisation des licences CC, a été produit dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la culture de la propriété intellectuelle au sein de la Ligue. Une enquête fondée d'une part sur un questionnaire ayant recueilli plus de 250 réponses, et d'autre part sur dix entretiens semi-directifs, a permis de révéler que, si la culture du partage de documents semblait relativement consensuelle au sein de la Ligue malgré des problématiques de choix de canaux de partage, la connaissance des questions de propriété intellectuelle semblait plus embryonnaire. Nous fournissons ici un échantillon du rapport produit à l'issue de l'enquête, sous la forme d'une figure et deux extraits d'entretiens pointant les avantages et les problèmes que pose l'apposition de licences CC. Nous invitons les lectrices ou lecteurs qui souhaiteraient approfondir la réflexion à consulter cette enquête.

¹ <https://creativecommons.org/>

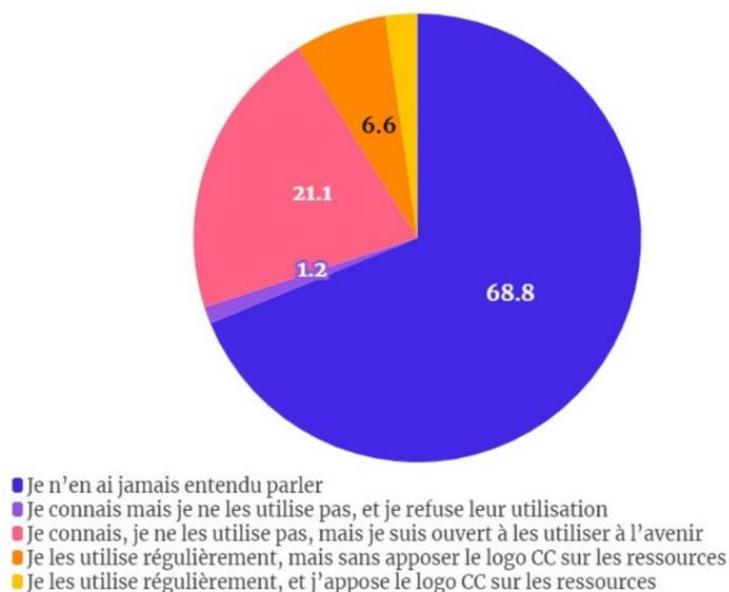


Figure 1. Réponses à la question « Quelle est votre position par rapport aux licences Creative Commons pour les ressources pédagogiques ? » (N=253)

Le partage au sein de la Ligue semble être ancré dans les pratiques, comme l'illustre cet extrait d'entretien : « Moi, je viens du domaine associatif, et de l'éducation populaire. Et pour moi c'est tellement évident de partager. [. . .] Dans le domaine associatif on a plus conscience de faire partie d'un tout et où on serait gêné finalement de se cacher des ressources les uns aux autres ». Néanmoins, un certain nombre d'obstacles viennent freiner de telles démarches de partage, au sein de la Ligue, et à plus forte raison sur Internet, puisque l'approche peut aller à l'encontre de l'intérêt des organismes à l'origine de la démarche : « On n'est pas dans des réflexes protectionnistes grégaires mais effectivement on ne cherche pas forcément à faire gagner du temps à nos concurrents. [. . .] Diffuser ses ressources peut présenter le risque de faciliter le travail d'entreprises concurrentes sur un marché public par exemple. » La réalisation de l'enquête ayant révélé un certain nombre de fragilités dans la maîtrise de cet aspect des questions de propriété intellectuelle, la Ligue a demandé à son auteur de produire un document récapitulatif.

Un système de licences, pour quoi faire ?

Diffusion des ressources et mutualisation des efforts

La Ligue de l'enseignement et ses membres produisent une variété de ressources éducatives et pédagogiques, mais aussi des documents de travail conçus dans le cadre de ses activités de formation ou d'animation, mais qui n'ont pas nécessairement vocation à être présentés à des apprenants ou au grand public. La généralisation des licences Creative Commons permettrait à ses associations membres, ainsi qu'à d'autres éducateurs et organisations, de partager et de réutiliser ces ressources facilement, car il devient alors possible de se réapproprier le contenu d'un document ou d'une ressource quelconque sans avoir à demander l'autorisation du concepteur, à condition de respecter les conditions d'usage fixées par la licence.

Par exemple, une brochure ou un guide pédagogique sous licence Creative Commons peut être utilisé, adapté et distribué par différentes associations réparties sur le territoire national, celles-ci n'ayant pas à s'autocensurer et à réinventer la roue. Une telle **mutualisation** des efforts permet la **rationalisation économique** de l'activité. Les licences Creative Commons facilitent la collaboration entre les différentes associations membres de la Ligue. En publiant des documents, des formations ou des outils sous une licence qui permet la modification, les associations peuvent adapter ces ressources à leurs besoins spécifiques et les améliorer collectivement. Cela renforce l'esprit de collaboration et d'entraide au sein de la fédération.

Accroissement de la visibilité

En partageant ses contenus sous licence Creative Commons, la Ligue de l'enseignement peut accroître sa visibilité et sa reconnaissance en dehors du seul cadre du mouvement. Les ressources partagées peuvent être utilisées dans des ateliers de formation et au-delà, par un public plus large, y compris des écoles, des collectivités locales et d'autres organisations éducatives, ce qui renforce la notoriété et l'influence de la Ligue, puisque le nom du créateur du contenu doit rester mentionné. Il s'agit en quelque sorte à travers ce partage d'exercer une forme de **soft power**. Cette notion se réfère à la capacité d'influencer les autres par l'attrait et la persuasion plutôt que par la coercition ou les incitations financières, comme Hollywood peut l'être pour la culture américaine.

L'accessibilité des ressources permet à la Ligue de se faire connaître auprès de nouveaux publics qui, autrement, n'auraient peut-être pas découvert ses ressources et son travail. Il est fréquent que le fait de se faire connaître par du contenu diffusé gratuitement – le coût de diffusion est nul – débouche sur des partenariats, ou influe sur l'obtention d'un marché ou la signature d'un contrat. On parle parfois en anglais de **content marketing** pour désigner cette approche d'auto-promotion médiée par du contenu. La démarche renforce la position de la Ligue comme un acteur incontournable dans les domaines sur lesquels ses ressources sont les plus visibles, avec tous les bénéfices associés.

Contribution à l'éducation ouverte

Au-delà des intérêts de la Ligue et de ses composantes, en adoptant plus largement les licences Creative Commons, le mouvement populaire contribuerait la mise en place de biens communs, qui visent à rendre, entre autres, les ressources éducatives accessibles à tous. Une telle démarche est alignée avec la mission qui consiste à promouvoir l'éducation populaire et la citoyenneté active. En résumé, l'utilisation des licences Creative Commons par la Ligue de l'enseignement permettrait une diffusion plus large et plus libre de ses ressources éducatives, renforcerait la collaboration entre ses membres, accroîtrait sa visibilité et correspondrait aux valeurs promues par le mouvement.

C'est facile à intégrer ?

Les licences Creative Commons (CC) offrent aux créateurs une gamme de possibilités pour partager leur travail tout en contrôlant les droits d'utilisation. Elles sont matérialisées par un logo, apposé sur les ressources que l'on souhaite diffuser (Figure 2). Les paragraphes qui suivent visent à fournir une explication des différents types de licences Creative Commons et de leurs avantages respectifs.

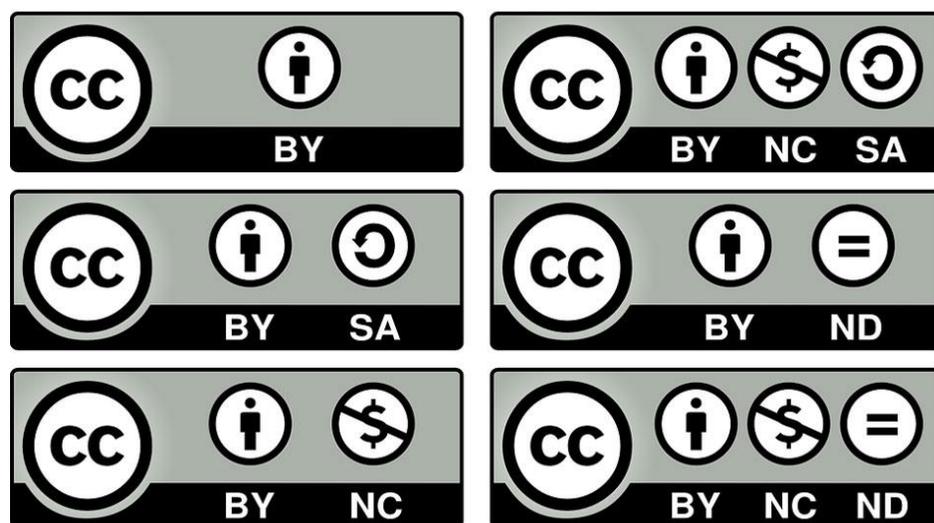


Figure 2. Logos correspondant aux différentes licences Creative Commons

CC BY (Attribution)

Cette licence permet à d'autres de distribuer, remixer, adapter et construire sur l'œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'ils créditent le créateur original. Elle encourage la plus large utilisation et diffusion possible. Elle permet aux utilisateurs de modifier et d'utiliser l'œuvre librement, ce qui peut favoriser l'innovation et la création de nouvelles œuvres dérivées, tant que le créateur original reçoit toujours le crédit pour son travail. Selon le code de la propriété intellectuelle, on met souvent l'employeur dans les crédits. On pourra mettre CC BY Ligue de l'enseignement. Mais selon les cas, si la propriété appartient à un employé, ou à un prestataire, c'est ce dernier qu'il faudra créditer. CC-BY

Julien Tessier, par exemple. Il faut se questionner si l'on crédite une association ou une fédération en particulier, ou si la propriété intellectuelle revient à l'échelon supérieur. Cela dépendra des cas d'usage et de la nature de la ressource.

Il faut faire attention au moment d'apposer la licence que l'on détient bien la propriété intellectuelle de tout le contenu. Par exemple, si une image en licence propriétaire d'un acteur externe a été intégrée dans un document sans autorisation, il n'est pas possible d'apposer la licence CC sans avoir enlevé l'image au préalable. Par apposer, nous entendons ici copier l'image du logo dans un document où il resterait des contenus qui ne seraient pas en licence de libre diffusion.

CC BY-SA (Attribution-Share Alike)

La CC-BY-SA permet les mêmes libertés que CC BY, mais les nouvelles œuvres créées à partir de la vôtre doivent être sous une licence identique. En d'autres termes, ce qui est dérivé de votre travail doit toujours rester « ouvert » au plus grand nombre. Il y a une forme de contagion : la personne qui modifie votre ressource en apportant sa propre touche ne pourra pas empêcher une utilisation commerciale, si vous souhaitez permettre une telle autorisation. Ce faisant, elle encourage la collaboration et le partage, car toutes les contributions doivent être partagées de la même manière.

CC BY-ND (Attribution-No Derivs)

Derivs ou *derivatives* correspond à « œuvre dérivée ». Cette licence permet la redistribution, commerciale et non commerciale, tant que l'œuvre est inchangée et créditée au créateur original. Cela assure que l'œuvre est utilisée dans sa forme originale sans modifications. Cela permet la protection de l'intégrité de la ressource. Lorsque l'œuvre est une vidéo, la licence CC BY-ND garantit que le contenu, y compris les images, les dialogues, et le montage, reste inchangé. Cela n'empêche pas d'isoler un extrait ; il existe d'ailleurs toute une législation permettant de faire des extraits à partir d'une œuvre même au format propriétaire, et ce dans une large gamme de situations. Des lignes directrices existent, mais certains cas limites peuvent être complexes à analyser, et imposent de se pencher sur les jurisprudences.

Le fait que l'œuvre global reste inchangé est crucial si la vidéo contient un message spécifique ou une présentation qui pourrait être déformée par des modifications. Pour un texte, cette licence assure que le contenu écrit, les arguments, et le style restent fidèles à l'intention originale de l'auteur au moment est celui est partagé. Ceci est particulièrement important pour des textes académiques, des essais, ou des œuvres littéraires où l'intégrité de l'argumentation ou du style est essentielle. En empêchant les modifications, la licence CC BY-ND permet au créateur de maintenir un contrôle sur l'image de marque et l'identité visuelle de la vidéo, ce qui est important pour les films, les documentaires, et les vidéos de marque.

CC BY-NC (Attribution-Non Commercial) et CC BY-NC-SA

Permet aux autres de remixer, adapter et construire sur l'œuvre à des fins non commerciales, et bien que leurs nouvelles œuvres doivent également créditer le créateur et être non commerciales, ils n'ont pas nécessairement à attribuer la même licence. Cela encourage l'utilisation et la diffusion dans des contextes éducatifs et non commerciaux. En particulier, cela interdit en principe à la concurrence de se réappropriier votre travail pour entrer en compétition avec vous. Cela encourage la collaboration et le partage dans des contextes non commerciaux. Cette licence permet aux créateurs de partager des vidéos sans craindre qu'elles soient utilisées à des fins commerciales sans leur consentement. Par exemple, une vidéo éducative ou un documentaire peut être partagé librement dans des contextes éducatifs ou à but non lucratif, mais ne peut être vendu ou utilisé dans des publicités. C'est a priori la licence qu'il est pertinent d'utiliser au sein de la Ligue de l'enseignement, pour se protéger de la réappropriation des ressources par d'éventuels concurrents appartenant au secteur privé.

De même, pour des textes éducatifs, la licence CC BY-NC assure que ces œuvres peuvent être utilisées par des enseignants, des étudiants et des organisations non lucratives, mais pas à des fins lucratives par un organisme de formation par exemple, qui ne bénéficierait pas de l'**exception pédagogique**². Une entreprise de l'ESS qui tomberait sur un document de travail avec le logo apposé n'aurait pas le droit de le mobiliser pour accélérer son propre travail, a priori. Les créateurs peuvent collaborer avec d'autres organisations non lucratives ou éducatives, partageant leurs vidéos pour des campagnes de sensibilisation, ou des formations.

CC BY-NC-ND (Attribution-Non Commercial-No Derivs)

Cette licence assez restrictive permet uniquement le téléchargement et le partage de l'œuvre avec crédit au créateur original, sans modifications ni utilisations commerciales. La protection de l'intégrité et de la commercialisation est maximale. On voit se profiler au fil des descriptions un gradient de licences, que l'on peut hiérarchiser selon leur degré d'ouverture (Figure 3).

² « L'**exception pédagogique** », prévue au e) du 3° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle, définit un cadre favorable à certaines utilisations d'œuvres protégées à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche. Par enseignement, nous faisons référence ici à la formation initiale, d'étudiants donc ; la formation d'adultes n'en bénéficie pas.

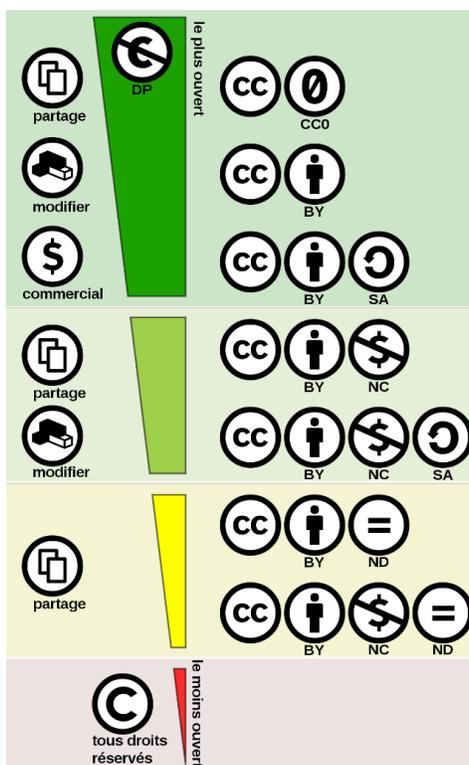


Figure 3. Une hiérarchisation des licences de la plus ouverte à la plus fermée

Nous récapitulons l'ensemble des contraintes associées à chaque licence dans la Table 1.

Licence	Permet l'utilisation commerciale	Permet la modification	la Nécessite l'attribution	Nécessite le partage dans les mêmes conditions
CC BY	Oui	Oui	Oui	Non
CC BY-SA	Oui	Oui	Oui	Oui
CC BY-ND	Oui	Non	Oui	Non
CC BY-NC	Non	Oui	Oui	Non
CC BY-NC-SA	Non	Oui	Oui	Oui
CC BY-NC-ND	Non	Non	Oui	Non

Table 1. Récapitulatif de différentes licences et des conditions d'utilisation associées

Chaque type de licence offre une combinaison unique de liberté et de contrôle, permettant aux créateurs de choisir comment ils souhaitent partager leur travail tout en protégeant certains droits et

en favorisant certaines utilisations. Ces licences permettent de trouver un équilibre entre le partage ouvert et la protection des intérêts des créateurs.

Et quand certains veulent utiliser nos contenus pour faire du profit ?

L'enquête a révélé que l'une des principales préoccupations au sein de la Ligue, lorsque l'on suggérait d'apposer des licences CC et de partager les ressources, résidait dans le fait d'aider la concurrence. Voici quelques exemples concrets de cas d'utilisation commerciale par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui seraient bloquées par une licence incluant la clause NC (Non Commercial).

- Exemple 1 : Coopératives de Formation

- Contexte : Une coopérative de formation propose des ateliers et des cours payants sur des sujets comme le développement durable, l'économie circulaire, ou l'agriculture biologique.

- Utilisation prévue : La coopérative souhaite utiliser des contenus éducatifs (guides, présentations, vidéos) créés par d'autres et sous licence Creative Commons pour enrichir ses propres formations.

- Blocage NC : Si les contenus sont sous une licence CC BY-NC, la coopérative ne peut pas les utiliser dans ses ateliers payants, car cela constituerait une utilisation commerciale.

- Exemple 2 : Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

- Contexte : Une entreprise d'insertion crée des produits artisanaux (vêtements, meubles, objets de décoration) et vend ces produits pour financer ses activités et offrir des emplois à des personnes en difficulté.

- Utilisation prévue : L'entreprise souhaite utiliser des designs, modèles ou tutoriels sous licence Creative Commons pour améliorer la qualité et la diversité de ses produits.

- Blocage NC : Si ces ressources sont sous une licence CC BY-NC, l'entreprise ne peut pas les utiliser pour créer des produits destinés à la vente, car cela constituerait une utilisation commerciale.

- Exemple 3 : Médias Associatifs et Journaux Citoyens

- Contexte : Un journal citoyen en ligne, géré par une association, vend des abonnements et de la publicité pour couvrir ses coûts de fonctionnement.

- Utilisation prévue : Le journal souhaite utiliser des articles, photos, ou infographies sous licence Creative Commons pour enrichir son contenu éditorial.

- Blocage NC : Si les contenus sont sous une licence CC BY-NC, le journal ne peut pas les utiliser, car la vente d'abonnements et de publicité est considérée comme une activité commerciale. Il n'y a en revanche pas de possibilité d'autoriser le cadre d'une activité commerciale, seulement par une

organisation à but non lucratif. Si par exemple vous avez créé pour la Ligue un jeu pédagogique à imprimer, et que vous êtes d'accord que la Croix Rouge ou une autre fédération de la Ligue même l'utilise y compris sur des formations qu'elle vend, mais que vous êtes contre le fait que Cegos l'utilise, vous ne pourrez pas vous fonder uniquement sur les licences CC pour permettre cette distinction.

On peut toujours jouer sur la définition de ce qui constitue une activité commerciale, mais ces licences portent sur les usages, et non sur les acteurs qui sont derrière. Après, rien ne vous empêche de rajouter à la main, dans le document, une mention précisant que si vous êtes une association, alors le NC ne s'applique pas à vous, mais vous ne pourrez pas le faire simplement via un logo.

Exemple 4 : Entreprises Sociales de Services

- Contexte : Une entreprise sociale propose des services de conseil en gestion de projets durables et souhaite utiliser des outils et méthodes sous licence Creative Commons dans ses services payants.
- Utilisation prévue : L'entreprise souhaite intégrer des documents, méthodologies, et outils sous licence Creative Commons issues de la Ligue dans ses services de conseil.
- Blocage NC : Si ces outils et documents sont sous une licence CC BY-NC, l'entreprise ne peut pas les intégrer dans ses services payants, car cela constituerait une utilisation commerciale.

Ces exemples illustrent comment la clause NC peut limiter les possibilités théoriques d'utilisation pour des entreprises de l'ESS qui, bien qu'elles poursuivent des objectifs sociaux et solidaires, nécessitent de générer des revenus pour soutenir leurs activités. Sans cette clause, les entreprises pourraient utiliser ces ressources pour accroître leurs ventes, possiblement au détriment de membres de la Ligue. S'il n'y a pas de véritables problèmes pour vous que de tels usages se développent, alors l'on peut retirer la clause NC de la licence. Il faut néanmoins être pragmatique. Un document de travail accessible sera sans doute utilisé en guise d'inspiration, a minima, voire recopié, même avec une clause NC dans la licence apposée, si ce document n'est jamais visible du grand public. Tout le monde ne joue pas le jeu, il convient de ne pas faire preuve de naïveté. Comme dit le dicton : « Pas vu, pas pris ».

Où est-ce que je peux placer ces visuels ?

Pour que l'utilisation d'une licence Creative Commons (CC) soit claire et respectée, il est crucial de l'apposer de manière visible et accessible sur le document. Conformément à ce que préconise [ce site du CIRAD](#) (CC-BY-NC-SA), rappelez-vous que votre choix est irrévocable. Avant de procéder, vérifiez que votre œuvre est couverte par le droit d'auteur et/ou le droit des bases de données (les licences Creative Commons ne sont pas adaptées aux logiciels). Assurez-vous d'avoir l'autorisation écrite de tous les ayants droit de votre œuvre et des œuvres que vous réutilisez si votre œuvre est une adaptation. Les ayants droit sont les personnes détenant un droit du fait de leur lien avec l'auteur qui est bénéficiaire direct du droit d'auteur. Une fois ces précautions prises, voici quelques recommandations pour s'assurer que la licence est bien placée et facilement repérable.

1. Sur les Documents Imprimés, l'on peut distinguer plusieurs façons de faire.

- Page de Garde ou Page de Titre : La licence peut être apposée sur la première page du document, comme la page de garde ou la page de titre. Cela garantit qu'elle est l'une des premières informations vues par le lecteur.
- En-Tête ou Pied de Page : Placer la licence dans l'en-tête ou le pied de page de chaque page du document assure une visibilité constante et rappelle aux utilisateurs les conditions d'utilisation à tout moment.
- Dernière Page : Une autre option est de placer la licence à la fin du document, accompagnée d'une explication sur ce que la licence permet ou restreint.

2. Sur les Documents Numériques

- Page de Garde ou Écran d'Accueil : Comme pour les documents imprimés, placer la licence sur la première page ou l'écran d'accueil d'un document numérique est une bonne pratique.
- Métadonnées : Inclure la licence dans les métadonnées du document (par exemple, dans les propriétés du fichier PDF ou Word) peut aider à maintenir l'information de la licence même si le document est téléchargé ou partagé.
- Pied de Page : Ajouter un lien vers la licence dans le pied de page de chaque page numérique ou diapositive (dans le cas de présentations) assure une visibilité continue. On voit par exemple ci-après une illustration, sur un document ([Le Guide du MOOC](#)), montrant comment le logo de la licence a été apposé en bas de page.

Nous ne nous attarderons pas sur l'histoire récente du phénomène, dont l'origine remonte à 2008. Nous vous renvoyons pour à la Chronique des MOOC [Art.1: Cisel & Bruillard 2013], ou l'article Making Sense of MOOCs de Sir John Daniel [Art.2: Sir John Daniel 2012]. Après une brève discussion sur les questions de définition et de typologie, nous aborderons des questions plus pratiques comme la gestion de projet, la faisabilité, le recrutement, la budgétisation, ou la gestion des risques. Puis, nous discuterons des problèmes de conception et de scénarisation: conception des supports de cours, des évaluations, devoirs et examens, sans nous attarder toutefois sur les aspects techniques de ce travail. Enfin, nous nous pencherons sur les questions de recrutement des participants et de pilotage du cours, pour terminer sur le bilan et la valorisation du travail effectué.



4

3. Sur les Sites Web et Contenus en Ligne

- Page d'Accueil ou Section "À Propos" : Placer la licence sur la page d'accueil du site ou dans une section dédiée comme "À Propos" ou "Conditions d'utilisation" permet aux visiteurs de comprendre les conditions dès leur arrivée. On trouve par exemple dans la page de présentation de la revue scientifique IRRDOL, [à cette adresse](#), une description des licences Creative Commons, de ce qu'elles impliquent, et de la manière de citer. Nous fournissons ci-après une capture d'écran.

Open Access Policy

The copyright of any *IRRODL* article rests with the author(s). As a condition of publication, the authors AGREE to release their copyright under a shared licence, specifically the Creative Commons - Attribution International 4.0 (CC-BY) License. See: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

This licence allows anyone to reproduce *IRRODL* articles at no cost and without further permission as long as they attribute the author and the journal. This permission includes printing, sharing, and other forms of distribution.

An example of attribution language is as follows:

This article by {insert author(s) name(s)} has been reproduced from *IRRODL* under Creative Commons Attribution License 4.0 **CC-BY**. It is available here{insert link}

- Bas de Page : Inclure la licence dans le bas de page du site ou de chaque page assure qu'elle est visible indépendamment de la page consultée.
- Proximité des Œuvres : Pour les articles, images, vidéos ou autres contenus individuels, inclure la licence à proximité directe de l'œuvre elle-même, par exemple sous une image ou à la fin d'un article.

4. Sur les Images et Graphiques

- Dans l'Image : Ajouter un petit texte ou un logo de la licence directement dans le coin de l'image peut garantir que l'information de la licence reste attachée à l'œuvre, même si elle est partagée séparément.



- Légende ou Description : Inclure la licence dans la légende ou la description de l'image, surtout dans des environnements en ligne comme les galeries de photos ou les réseaux sociaux. C'est

typiquement ce que fait Wikipedia, comme dans l'image de chat [disponible à cette adresse](#), afin de ne pas altérer l'image. C'est la manière de procéder la plus fréquent.

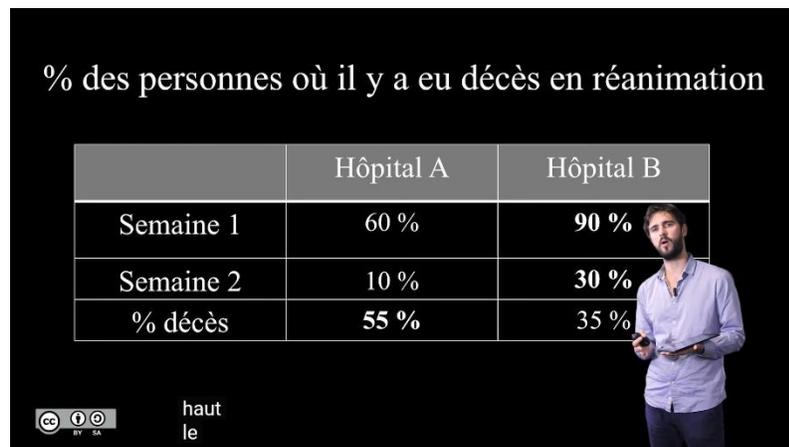
5. Pour les Vidéos et Audios

- Description : Pour les plateformes de partage de vidéos ou de podcasts, inclure la licence dans la description de la vidéo ou de l'épisode audio.
- Écran d'Accueil ou Générique : Pour les vidéos, inclure la licence au début (écran d'accueil) ou à la fin (générique de fin) de la vidéo.
- On peut également apposer le logo sur l'ensemble de la vidéo, comme ci-dessous, dans l'angle à gauche.

% des personnes où il y a eu décès en réanimation

	Hôpital A	Hôpital B
Semaine 1	60 %	90 %
Semaine 2	10 %	30 %
% décès	55 %	35 %

haut
le



LES LICENCES CREATIVE COMMONS AU SEIN DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : UN GUIDE D'UTILISATION

Mouvement laïque d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, à travers 102 fédérations départementales qui accompagnent des associations présentes dans 24 000 communes.

S'engager à la Ligue, c'est apprendre par et avec les autres, faire vivre la convivialité et la fraternité.

S'engager à la Ligue, c'est construire de la solidarité et agir contre les inégalités.

S'engager à la Ligue, c'est prendre sa part d'une démocratie qui implique tous ses citoyen·nes.

S'engager à la Ligue, c'est créer un lien entre des actes à la mesure de chacun·e et des combats à l'échelle de l'humanité.

Rejoignez-nous!
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



www.laligue.org